

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 20 juin 2013 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY Christian BILLAUD, Pierre MELLINGER Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Christian BILLAUD.

CONSEIL MUNICIPAL DES 18 AVRIL 2013 ET 13 MAI 2013

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.
Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE D'ÉVEUX - ANNÉE 2013 – N°38/2013

Monsieur le Maire propose que soit accordée, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire pour l'année 2013 à l'association Bibliothèque d'Éveux. Le montant est fixé à **132 €**

Loré VINDRY, membre du bureau de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 votants) :

- ▶ **OCTROIE à titre exceptionnel, la subvention supplémentaire susmentionnée pour l'année 2013 à l'association bibliothèque d'Éveux,**
- ▶ **RAPPELLE que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2013 de la commune.**

OUVERTURE DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF SUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – N°39/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 18 novembre 2002, ouvrant le poste d'Agent Administratif au cadre d'emploi des Agents Administratifs, et du 11 mars 2010 n°2010/12 relative à la modification de la durée hebdomadaire de ce poste.

Afin de faciliter les recrutements en cours et à venir et permettre d'éventuels avancements de grades, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 18 novembre 2002, en ouvrant ce poste d'Agent Administratif au sein du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative aux grades d'Adjoint Administratif de 1ère ou de 2ème classe et aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère ou de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le domaine administratif. Le traitement sera calculé par référence au **1er échelon d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (indice brut 297)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **MODIFIE** la délibération du 18 novembre 2002 dans le sens où le poste d'Agent Administratif, filière Administrative, est ouvert au sein du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs pour une durée hebdomadaire de 35 heures. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le domaine administratif. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, 1er échelon, à l'indice brut 297,
- ▶ **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- ▶ **RAPPELLE** que des crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du BP commune 2013.

CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF SUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – N°40/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Secrétaire Administratif, filière administrative, au sein du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière Administrative, aux grades d'Adjoint Administratif de 1ère ou de 2ème classe et aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère ou de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le domaine administratif. Le

traitement sera calculé par référence au 1er échelon d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (indice brut 297).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** la création d'un poste de Secrétaire Administratif au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le domaine administratif. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, 1er échelon, à l'indice brut 297,
- ▶ **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- ▶ **RAPPELLE** que des crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du BP commune 2013.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2019 DU PAYS DE L'ARBRESLE – N°41/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 décidant l'élaboration d'un nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 ;

Considérant que le PLH 2008-2013, en vigueur sur le territoire du Pays de L'Arbresle depuis le 10 janvier 2008, arrive à son terme le 10 janvier 2014 ;

Considérant que le bilan du PLH et le diagnostic de la situation locale de l'habitat ont mis en évidence les points suivants :

- Le territoire s'inscrit bien dans les objectifs du SCOT, avec cependant une répartition à équilibrer sur le territoire, notamment en ce qui concerne le logement social, le parcours résidentiel restant difficile à assurer sur certaines communes ;
- L'accès au logement reste difficile pour les ménages aux ressources faibles ou irrégulières, ainsi que pour les jeunes en début de parcours ;
- Les niveaux de prix de l'immobilier rendent l'accession à la propriété difficile et l'accession sociale reste peu développée ;
- Le devenir du parc immobilier ancien est à prendre en compte pour une remise sur le marché du patrimoine existant, en le rénovant (notamment aspect énergétique) et en l'adaptant (vieillesse, handicap) ;

- La prise en compte de l'accès au logement des publics spécifiques (personnes vieillissantes, jeunes, gens du voyage sédentarisés...) est à accentuer pour mettre en œuvre des réponses adaptées ;

Considérant que le travail mené pendant l'élaboration du PLH a permis de dégager les orientations du nouveau PLH, qui sont les suivantes et qui se situent dans la continuité du travail engagé sur la durée du premier programme :

- Permettre les réponses aux besoins en logement en maîtrisant le développement du territoire (évaluation de la production de logements dont logements sociaux) ;
- Poursuivre et adapter les réponses aux besoins spécifiques (accession sociale, logements locatifs sociaux, mixité intergénérationnelle, accès des jeunes au logement autonome, logements d'urgence, sédentarisation des gens du voyage) ;
- Mobiliser le parc privé existant (améliorer l'efficacité énergétique, permettre la remise sur le marché de logements vacants, favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements, encourager le conventionnement des loyers, ...) ;
- Optimiser les modes opératoires et communiquer sur l'habitat ;

Considérant que dans ce contexte, certaines actions entreprises doivent se poursuivre et que de nouvelles doivent être engagées pour répondre à l'évolution des besoins ;

Considérant que le plan d'actions proposé s'inscrit d'une part, dans les préconisations du SCOT de l'Ouest lyonnais pour la période 2006-2020 et, d'autre part, dans les axes de l'Agenda 21 du Pays de L'Arbresle, garants du respect d'une politique de développement durable pour le territoire ;

Considérant que le plan d'actions proposé affiche les actions suivantes :

- La production de logements sur 2014-2019 basée sur la marge restante par rapport aux objectifs du SCOT, déclinée par commune; les orientations d'aménagement retenues dans les PLU traduisent ces objectifs en localisation, quantité et qualité (préconisations du SCOT en matière de forme d'habitat, de densité ...) ;
- Le soutien à la production de logements en accession sociale ;
- La production de logements sociaux par commune ou par polarité et la répartition entre PLAI, PLUS et PLS ;
- Le soutien à la production des PLAI ;
- Le soutien aux communes qui favorisent la réalisation d'opérations de production de logements sociaux ;
- Le soutien à la réponse aux besoins spécifiques : mixité intergénérationnelle, jeunes, gens du voyage, logements d'urgence, ... ;
- Le soutien aux opérateurs de logement social par la garantie d'emprunt ;
- Le soutien à la mobilisation du parc privé avec conventionnement des loyers ;
- La mise en œuvre d'une communication auprès des particuliers sur l'accès au logement et les outils existants ;
- La mise en place d'un suivi et d'une évaluation du PLH pour permettre les adaptations nécessaires au contexte local et à ses évolutions ;

Considérant que les différents soutiens envisagés se traduisent par un engagement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000 000 € pour les 6 années du PLH de 2014 à 2019, avec une répartition annuelle et par action des crédits ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du PLH du 9 avril 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle exerce la compétence en matière de PLH, en vertu d'une délibération du 4 novembre 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le PLH du Pays de l'Arbresle (diagnostic – principes et objectifs – programme d'action).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle pour la période 2014-2019 tel que défini en annexes,**
- ▶ **DIT que les documents : PLH 2014-2019 Production totale de logements, PLH 2014-2019 Production de logements sociaux et PLH 2014-2019 Plan d'actions, resteront annexés à la présente délibération, Monsieur le Maire étant chargé de son exécution.**

ABF – ZONE DE PROTECTION : PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ POUR LE COUVENT DE LA TOURETTE / PÉRIMÈTRE DEBORDANT DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ARBRESLE (ÉGLISE ET MAISON DES VALOUS) – N°42/2013

Monsieur le Maire expose ce qui suit : le Code du Patrimoine permet, par son article L 621-30, de modifier, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques, afin de « désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

L'objectif de cette disposition est de permettre la définition d'un PPM (Périmètre de Protection Modifié) pertinent sur la base de la co-visibilité avec le monument, et de ses enjeux réels de préservation et de mise en valeur. Toutefois, la mise en œuvre de ce PPM ne peut être envisagée que lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision du PLU de la commune.

Les nouvelles limites de ce périmètre dépassent en partie l'actuel périmètre de 500 mètres. Il est de ce fait nécessaire de proposer ce PPM lors de la mise en œuvre de notre PLU.

L'enquête publique du Périmètre de Protection Modifié (rapport de présentation + plan) se fera en même temps que l'enquête publique du PLU.

Vu le projet de délimitation du Périmètre de Protection Modifié proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, pour le Couvent de la Tourette, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par une abstention et douze voix pour,

- ▶ **APPROUVE** le projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) conformément au plan annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique ce projet, conjointement à l'enquête publique relative à l'approbation du PLU.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 PÉRIODE DU 01/09/2013 AU 31/08/2014 – N°43/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°34/2012 du 06 juin 2012 concernant les tarifs de la garderie périscolaire du MATIN pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013. La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 50 minutes (de 7 h 30 à 8 h 20) était fixée à :

- **1,40 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN et par enfant,
- **0,70 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés et applicables sur l'année scolaire 2013/2014 **PÉRIODE du 01/09/2013 au 31/08/2014.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par une abstention et douze voix pour,

- ▶ **FIXE** pour l'année scolaire 2013/2014, **PÉRIODE du 01/09/2013 au 31/08/2014** le prix de la garderie périscolaire du MATIN à **1,40 €** par jour de garderie et par enfant, et à **0,70 €** par jour de garderie, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU SOIR : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 PÉRIODE DU 01/09/2013 AU 31/08/2014 – N°44/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°54/2012 du 29 novembre 2012 concernant les tarifs de la garderie périscolaire du SOIR pour la période du 01/01/2013 au 31/08/2013. La participation financière demandée aux parents pour cette prestation d'une heure et demie (de 16h30 à 17h00, surveillance assurée par deux agents communaux, de 17h00 à 17h30, garderie assurée par une A.T.S.E.M, et de 17h00 à 18h00 étude surveillée à la charge d'un enseignant) était fixée à :

- **2,40 €** par jour de garderie périscolaire du SOIR et par enfant,
- **1,20 €** par jour de garderie périscolaire du SOIR, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par une abstention et douze voix pour,

- ▶ **FIXE** pour l'année scolaire 2013/2014, **PÉRIODE du 01/09/2013 au 31/08/2014**, le prix de la garderie périscolaire du SOIR à **2,40 €** par jour de garderie et par enfant, et à **1,20 €** par jour de garderie, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

RESTAURATION SCOLAIRE : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 PÉRIODE DU 01/09/2013 AU 31/08/2014 – N°45/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36/2012 du 06 juin 2012 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012/2013 PÉRIODE du 01/09/12 au 31/08/13.

Le tarif du repas était fixé à 4,00 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2013/2014 **PÉRIODE DU 01/09/2013 au 31/08/2014**, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas à 4,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par quatre abstentions et neuf voix pour,

- ▶ **FIXE le prix du repas au restaurant scolaire municipal à 4,10 €, pour l'année scolaire 2013/2014, PÉRIODE DU 01/09/2013 au 31/08/2014.**
- ▶ **PRÉCISE que pour la PÉRIODE DU 01/09/2013 au 31/08/2014, le restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent et ne pouvant pas les prendre en charge le temps du déjeuner.**

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

CONTRAT PORTANT OCCUPATION PAR LA COMMUNE DU MUR D'UN PARTICULIER PLACE DU MARRONNIER – N°46/2013

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poser un panneau d'informations pour le public et un plan de la commune sur la place du Marronnier dont les travaux d'aménagement sont à présent terminés. La disposition des lieux oblige à apposer ces deux dispositifs sur le mur séparatif appartenant à un particulier, Monsieur PERRELLE Pierre. Ce mur d'une surface de 17 m² (soit 9.3ml X 1.80ml) cadastré AO232 se situe entre les numéros 6 et 20 de la place du Marronnier. Pour finaliser l'occupation de ce bien immobilier par la commune, il convient d'établir un contrat dans lequel seront précisés la durée, le loyer et les obligations respectives des parties. Monsieur le Maire propose une occupation sur **50 ans** et qu'en guise de loyer, la commune en compense le coût par la prise en charge des frais de remise en état du mur, amortissable sur la durée du contrat. Le montant des travaux a été estimé à **3 130.06 €TTC**.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat et des devis des travaux de remise en état du mur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE le principe de ce contrat,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.**

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CHARMILLES POUR L'IMPLANTATION D'UN PIÈGE À CAILLOUX – N°47/2013

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des prochains travaux relatifs à la pose d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un piège à cailloux aux Charmilles. Pour implanter le piège à cailloux, la commune doit acquérir une parcelle de 24 m² dans le terrain cadastré AC 6 appartenant à Monsieur PERRELLE Henri.

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 50 € le m², soit un total de **1 200 €**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 24 m² sise à Éveux sur le terrain cadastré section ACn°6, auprès de Monsieur Henri PERRELLE, pour la somme de 1 200 €,**
- ▶ **ACCEPTE la prise en charge, par la commune, des coûts afférents à cette acquisition notamment les frais de géomètre,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié,**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,**
- ▶ **CONFIRME que des crédits nécessaires figurent au chapitre 21 du BP commune 2013.**

OPTIMISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°25/2013 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À L'EXÉCUTIF – N°48/2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25/2013 en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre, pendant la durée de son mandat, toute décision concernant :

- « - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 €HT pour les marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre, et inférieur à 400 000 €HT pour les marchés de travaux,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont la somme cumulée ne dépasse pas plus de 5% le montant initial des marchés et des accords-cadres (Les avenants concernant les marchés et accords-cadres dont le seuil est égal ou supérieur à ceux définis ci-dessus, en sont exclus),
- la résiliation des marchés, quelle que soit la procédure utilisée pour leur passation»

Monsieur le Maire rappelle également que cet élargissement de la délégation est, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, accompagné d'une information donnée à posteriori au Conseil Municipal.

Afin de simplifier la gestion des procédures et de respecter les plannings, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer tous les avenants même si la somme cumulée dépasse 5% du montant initial des marchés et des accords-cadres, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les avenants, des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Les avenants concernant les marchés et accords-cadres dont les seuils sont égaux ou supérieurs à ceux définis dans la délibération n°25/2013 du 18 avril 2013 et rappelés ci-dessus, en sont exclus),
- ▶ **MODIFIE ET REMPLACE** dans ce sens, le 2^{ème} alinéa du 1^{er} point décidé par le Conseil Municipal, dans la délibération n°25/2013 du 18 avril 2013,
- ▶ **PRÉCISE** que les autres données de la délibération n°25/2013 du 18 avril 2013 restent inchangées.

DIVERS – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✂ Informations – (Monsieur le Maire) :

- **Nouveau Marché type MAPA :**

Les candidatures et offres relatives au marché « Pose d'une canalisation d'eaux pluviales et création d'un piège à cailloux – secteur Charmilles », publié le 16 mai 2013, ont été étudiées le 18 juin dernier en CAO, en collaboration avec les services du SIABA. Quatre entreprises ont répondu. Après analyse, le choix s'est porté sur l'entreprise Albertazzi pour un montant de 23 500 €HT

- **Syndicat Mixte des Transports du Rhône :**

Afin d'améliorer les transports collectifs et conformément à la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain du 12 décembre 2000), le Conseil Général a créé le Syndicat Mixte des Transports du Rhône. Ce syndicat a pour vocation :

- de gérer et d'adapter les déplacements sur tout le territoire, hors périmètre de transport urbain de l'agglomération lyonnaise,
- d'accueillir les communautés de communes qui souhaiteront organiser des transports urbains.

Le département est partagé en plusieurs zones.

Les objectifs sont :

- D'optimiser les lignes existantes en complétant les transports scolaires par tous publics,
- De créer des lignes (exemple ligne 41 Saint Pierre – l'Arbresle),
- De créer des services de transport à la demande pour les usagers habitant à 900 mètres et plus d'un arrêt de bus.

Pour un coût attractif de 2 € par jour, l'utilisateur pourra emprunter les cars du Rhône et se déplacer à travers l'ensemble du département, la différence étant à la charge du Conseil Général.

Par ailleurs, il est prévu que les collégiens et lycéens munies d'un abonnement, pourront emprunter les lignes à souhait et gratuitement.

- **ADEPECE - lettre de remerciement :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'ADEPECE par laquelle l'association remercie la commune pour l'octroi de la subvention exceptionnelle.

• **Marché Micro-crèche – avenants :**

Monsieur le Maire fait le point sur les avenants en cours et à venir :

total avenants cumulé
pour le lot en HT

entreprises	lots	Avenants	détail montants	raisons
EURL TRIBOULET Démolition gros œuvre	1		3 802.00 €	Dallage Tampon puits
		1	3 232.00 €	
		2	570.00 €	
MACONNERIE CONTET Aménagements extérieurs	2		7 218.98 €	Grillage démolition urinoir Pompe relevage dallage
		1	1 478.80 €	
		1	462.97 €	
		2	1 081.50 €	
		3	4 195.71 €	
MACONNERIE CONTET charpente	3		4 696.97 €	tuile toiture raccordement descente EP
		1	3 661.32 €	
		2	1 035.65 €	
MACONNERIE CONTET façade	4		777.16 €	enduit soutènement
		1	777.16 €	
SARL FONTAINE carrelages	8		2 059.80 €	chappe fluide
		1	2 059.80 €	
DUBOST RECORBET SARL chauffage ventilation plomberie	9		559.49 €	robinet puisage
		1	559.49 €	
BERTHOLON ELECTRICITE électricité	10		19 963.94 €	électrification puits
		1	424.77 €	
Total		avenants	19 539.17 €	

✍ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**

• **Conseil d'école du 10 juin 2013 :**

- ✓ Effectifs à la rentrée 2013-2014 :

Niveaux	effectifs
Maternelle	29
Grande Section Cours Préparatoire	27
Cours Élémentaire	26
Cours Moyen	19

- ✓ Durée hebdomadaire de travail : une modification est à noter : Mme Frume passe à $\frac{3}{4}$ temps. Mme Perrelle et M. Vivo sont à temps plein et Mme Casal reste à mi-temps tout en assurant la direction de l'établissement

• **Restaurant scolaire :**

Pour des raisons d'organisation et d'espace, la commune d'Éveux ne peut répondre favorablement à la demande des enseignants qui souhaitent accéder au restaurant scolaire le temps du déjeuner. Mme Vindry souligne également la levée de la restriction concernant les enfants dont les parents ne travaillent pas, à compter de septembre 2013.

• **Planète Jeunes :**

Lors de la réunion du 17 juin dernier, Planète Jeunes a dressé le bilan suivant :

- ✓ Pour cet été, les mini-camps affichent complets et les effectifs pour les animations sont :

âges	3 à 5 ans	6 à 10 ans	adolescents
effectifs	23	48	12

- ✓ Les programmes d'animations sont disponibles sur le site de la commune et le panneau d'affichage,
 ✓ Cette année, la commune percevra une participation de la CAF d'un montant de 1 348,95€, correspondant à un reliquat de 2012. Pour l'exercice 2013, le taux de fréquentation d'Éveux passe de 20 à 42% (soit un coût prévisible de 27 585,48€, et une subvention de 12 502,20€ versée par le biais de la commune de Fleurieux).

• **Pause Tendresse :**

Concernant Éveux, la commission a pris les décisions suivantes :

- ✓ 2 jours supplémentaires ont été accordés à une famille,
 ✓ Les mercredis ont été consentis à une autre famille.

✂ **Commission voirie – (Georges VALOIS) :**

- **Place du Marronnier :**

Inauguration : ce samedi 22 juin.

Concernant les travaux, quelques réserves ont été émises et devront être résolues pour le 31 juillet prochain.

Le budget a été, dans son ensemble, respecté :

- ✓ une moins-value sur la partie VRD,
- ✓ le coût de déplacement du transformateur correspond au devis,
- ✓ quelques imprévus : la reprise du mur de la zone Boulangerie - Monsieur Perrelle, faisant l'objet d'une convention.

- **Travaux de marquage au sol :**

La finition du marquage des places pour personnes handicapées vient d'être réalisée ce matin.

- **Radars pédagogiques :**

Des devis sont en cours et certains montants vont être revus à la baisse.

✂ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- **Devis pour un branchement eau :**

Dans le cadre du projet d'installation en apiculture de Mme et M. Schots, un devis a été demandé au SIEVA pour estimer les travaux de branchement d'eau sur le terrain, ce devis étant à la charge du pétitionnaire.

- **Mise en place de nouveaux compteurs d'eau télérelevés (équipés du GSM) :**

Lors de sa réunion de vendredi dernier, le SIEVA a présenté son projet d'installer dans chaque foyer des compteurs équipés du GSM. Ainsi, dès septembre 2013, Chazay d'Azergue et Lachassagne seront des communes tests. À noter que les bâtiments publics devront être équipés d'antennes (ondes radio FM) et qu'une convention devra être signée à cet effet avec le SIEVA.

- **Assemblée Générale avec l'ADMR-SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) :**

Le rapport est à la disposition des élus. À noter la création d'une structure et d'une équipe spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer depuis septembre 2012 (ESAD = Etablissement Spécialisé Alzheimer à Domicile). Cette équipe intervient sur les cantons de l'Arbresle/Ecully et Anse/Limonest- A ce jour, la capacité de prise en charge est presque à son maximum. Sur prescription médicale, il s'agit d'aider ces personnes au début de la maladie afin de leur permettre autonomie et indépendance à leur domicile et de les accompagner par des soins entièrement pris en charge par l'ARS.

- **Panneaux d'affichages place du Marronnier :**

La commission informatique et informations s'est rendue sur place pour évaluer les installations futures du panneau d'informations et du plan de la commune, place du Marronnier. Du fait de la proximité de l'arrêt minute et des panneaux prévus à cet endroit par la commission Voirie, la commission a observé un éventuel risque en matière de sécurité et souhaiterait que soit revu l'un ou l'autre des emplacements. Il s'agirait soit de décaler les panneaux, soit de déplacer l'arrêt.

- **Défibrillateur :**

La commission Informatique et informations se réunira le 11 juillet prochain pour la présentation d'un défibrillateur par Monsieur Roux de Lentilly représentant la société AFSM/ACTIFORMA. L'infirmière de l'AAPHTV, Mme ARNAUD, intéressée par le projet, sera également présente.

✂ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

- **Affaire Capelli – lotissement les Charmilles :**

Vendredi dernier, une visite du réseau assainissement a été organisée par l'expert judiciaire (nommé par le tribunal). Certaines anomalies ont été mises en évidence. Un rapport est en cours de rédaction. L'expert judiciaire reviendra sur la commune en septembre prochain.

- **Parking de la gare :**

L'espace du parking est fermé depuis le 03 juin dernier. Les travaux du nouveau parking sont prévus jusqu'au début du mois de décembre 2013. Les tarifs applicables seront les suivants :

- 25€/mois (abonnement)
- 5€/jour,
- 3€ pour une demi-journée.

- **Éclairage public :**

Un lampadaire a été renversé Square de l'église. Il ne s'agit pas d'une dégradation mais bien d'un accident. Les travaux d'illumination de l'église sont par conséquent reportés.

- **Études sur l'éclairage :**

Dans le cadre d'une éventuelle extinction partielle de l'éclairage public, une étude relative à l'économie d'énergie est en cours.

✂ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- **Micro-crèche :**

Une réception préalable des travaux est prévue le 28 juin prochain. Des travaux supplémentaires d'un montant de 16 300 €HT pour l'aménagement d'un accès piétonnier sont prévus. Ces travaux sont hors marchés et seront réalisés en septembre.

Dégradations : une entreprise a constaté des dégradations sur son matériel : une plainte a été déposée en gendarmerie.

- **Climatisation :**

Malgré quelques fuites, qui seront réparées prochainement, le dispositif fonctionne bien dans son ensemble. Une modification est prévue pour améliorer les commandes électriques.

- **Travaux de rafraîchissement à l'école :**

Le bureau de la Directrice sera repeint prochainement.

- **Parafoudre :**

Une antenne parafoudre doit être installée sur l'église : le devis est en cours.

Séance levée à 22H45.

Bertrand GONIN

Georges VALOIS

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Daniel VIALLY

Jean-Paul SIMONARD

Pierre MELLINGER

Christian BILLAUD

Karine BOURY

Aude DEMARTY

Guy MALFONDET

Frédéric POYET.